

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur les communes de Guérande, Le Pouliguen et La Baule-Escoublac

Projet de travaux de renouvellement du tablier du pont-rail sur l'étier Malor à Guérande
Maître d'ouvrage : SNCF RESEAU

Par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/025 du 5 juin 2020, a été prescrite l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale des travaux de renouvellement du tablier du pont-rail sur l'étier Malor à Guérande, opération réglementée en application du code de l'environnement, notamment le chapitre unique - titre VIII - livre Ier et le chapitre IV - titre I^{er} - livre II.

L'enquête publique sera ouverte en mairies de **Guérande** (siège de l'enquête), **La Baule-Escoublac** et **Le Pouliguen**, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 30 juin 2020 à 9h00 au jeudi 30 juillet 2020 à 17h00 inclus**.

Mme Françoise BELIN, attachée principale territoriale, retraitée, est désignée commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête avec étude d'impact sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de **Guérande, La Baule-Escoublac et Le Pouliguen** (sur support papier et sur un poste informatique) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire. Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives. La consultation du dossier est également possible sur le site Internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies de **Guérande, La Baule-Escoublac et Le Pouliguen**. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur à la mairie de **Guérande** (7 place du Marché au Bois, 44350 Guérande) ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : enquete.pont.rail.guerande@gmail.com (la taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** en mairies de :

GUERANDE (7 place du marché au bois)	- le mardi 30 juin 2020 de 9h00 à 12h00 - le vendredi 17 juillet 2020 de 8h30 à 12h00 - le jeudi 30 juillet 2020 de 13h30 à 17h00
LE POULIGUEN (17 rue Jules Benoit)	- le lundi 6 juillet 2020 de 13h30 à 17h00
LA BAULE-ESCOUBLAC (7 avenue Olivier Guichard)	- le mercredi 22 juillet 2020 de 13h30 à 17h00.

Toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de chaque mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur les sites Internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairies de **Guérande, La Baule-Escoublac et Le Pouliguen**, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de SNCF RESEAU, direction générale industrielle et ingénierie, direction zone ingénierie Atlantique, agence projets Bretagne Pays de la Loire, 1 rue Marcel Paul, bâtiment Le Henner, B.P. 34112, 44041 Nantes cedex 01.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.